

erreur de 30 000 F par an, reconnue reconnue par le jugement, pages 12 et 13
soit sur la durée exacte $30\ 000 \times 4,4 = 132\ 000$

Les dépenses portées à la connaissance de l'Expert ou évaluées, s'établissent ainsi qu'il suit.

- Impôts sur le revenu : 110 000 F
- Taxes foncières et taxe d'habitation : 40 000 F
- Frais de pension : $7000 \times 12 =$ 84 000 F
- Cadeaux aux 5 enfants pour Noël : 50 000 F
- Cadeaux aux 5 enfants pour anniversaire : 50 000 F

cadeaux à 5 enfants sur 6 ? →

l'expert affirme à nouveau, malgré les refus d'éclaircissement des consorts S, page 48, que des chèques de retraits sur comptes de Mme veuve S signés par les consorts S à leur profit sont des dépenses justifiées.

334 000 F

$86\ 000 \times 4,4 = 378\ 000$
2e erreur : 34 000

Les excédents de Mme S s'élèvent à 86 000 F par an :
(420 000 - 334 000 F), soit environ 344 000 F sur 4 ans.
Sachant qu'entre les deux décès, des avoirs bancaires déclarés par les différentes banques n'ont augmenté que de 138 000 F, il reste 206 000 F de dépenses non justifiées.

+ somme des 2 erreurs (166 000)
= 372 000
+ prétendus cadeaux : $100\ 000 \times 4,4 = 440\ 000$
Total général à expliquer = 812 000

estimation par A S, suivant 3 méthodes beaucoup plus précisément fondées
 $800\ 000\ F \pm 25\ %$, F-022, page 11
avec estimation globale dès la 1ère pièce ("ignorée" par l'expert PV de difficultés, page 7